

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

4th Session

Resolution 54 (1997)¹ on sustainable development at local and regional levels

The Congress,

1. Having regard to the report presented by Mr Harman (United Kingdom) on behalf of the Working Group on Environmental Protection and Sustainable Development;
2. Considering that the concept of sustainable development has become a subject which demands urgent attention not only from central authorities, but also from local and regional governments;
3. Considering that local and regional authorities are major employers and major producers and purchasers of goods and services, they also have the potential to influence the environment through the implementation of certain policies, and have an important role in attaining sustainable development;
4. Stressing that the creation of sustainable societies will require that local and regional authorities have the capacity to maintain, improve and transform basic human systems that they manage. Although there must be international and national frameworks and guidance, it is local and regional policy and action which will ultimately deliver sustainability;
5. Adopts the following Declaration to encourage appropriate local and regional government initiatives aimed at making sustainable development a key objective in policy making;
6. Calls on local and regional authorities to endorse the principles of sustainable development by signing the concise Declaration appended to the present document.

1. Debated by the Congress and adopted on 4 June 1997, 2nd sitting (see document CG (4) 7, draft Resolution presented by Mr J. Harman, Rapporteur).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

4^e Session

Résolution 54 (1997)¹ sur le développement durable aux niveaux local et régional

Le Congrès,

1. Eu égard au rapport présenté par M. Harman (Royaume-Uni) au nom du Groupe de travail sur la protection de l'environnement et le développement durable;
2. Estimant que la notion de développement durable est devenu un sujet qui appelle l'attention urgente non seulement des administrations centrales mais aussi des collectivités locales et régionales;
3. Considérant que les collectivités locales et régionales, grands employeurs et importants producteurs et acheteurs de biens et de services, peuvent influencer sur l'environnement par la mise en œuvre de certaines politiques et jouer un rôle notable dans la réalisation d'un développement durable;
4. Soulignant que la création de sociétés viables exige que les collectivités locales et régionales aient la capacité d'entretenir, d'améliorer et de transformer les systèmes humains essentiels qu'elles gèrent et que même s'il doit exister des cadres et des directives aux échelons international et national, c'est la politique et l'action locales et régionales qui permettront en fin de compte d'assurer la durabilité,
5. Adopte la déclaration ci-après pour encourager des initiatives appropriées des collectivités locales et régionales afin de faire du développement durable un objectif essentiel de l'élaboration des politiques;
6. Invite les collectivités locales et régionales à approuver les principes du développement durable en signant la déclaration concise jointe au présent document.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 4 juin 1997, 2^e séance (voir doc. CG (4) 7, projet de Résolution présenté par M. J. Harman, Rapporteur).

Declaration**on sustainable development at local and regional levels**

A. The CLRAE stresses that local and regional authorities are essential partners in the achievement of sustainable development.

1. The crucial importance of local government and structures at regional level are recognised by the principle of subsidiarity, which emphasises that decisions and actions should be taken at the appropriate level.

2. Structures at the regional levels may offer scope for harmonisation between countries, and the potential for incorporation of certain principles into the legislative systems at regional and local levels.

3. Many environmental and social problems arise at the local level, where the role of local government in policy making, implementation or enforcement is crucial. Even where issues (such as the greenhouse effect) arise at an international and national level, many of the solutions found and remedies applied are of a local or regional origin.

B. The CLRAE endorses the principles of sustainable development which should comprise the achievement of the following objectives:

1. Staying within the capacities of the natural environment while improving the quality of life;

2. Attainment of social justice, sustainable economies and environmental sustainability;

3. Extending a creative, local, balance-seeking process into all areas of local and regional decision-making;

4. Offering future generations opportunities at least as good as those available to the present generation;

5. Ensuring that the poorest and most disadvantaged in society are not, by reason of their poverty, forced to ignore the requirements of sustainable development;

6. Integrating environmental policy objectives with social and economic policies since a cross-sectorial approach is indispensable;

Déclaration**sur le développement durable aux niveaux local et régional**

A. Le CPLRE insiste sur le fait que les collectivités locales et régionales sont des partenaires essentiels dans la réalisation d'un développement durable.

1. L'importance cruciale des administrations locales et des structures régionales est reconnue par le principe de subsidiarité qui souligne l'opportunité de prendre les décisions et mesures au niveau approprié.

2. Les structures régionales peuvent offrir des possibilités d'harmonisation entre les pays et d'incorporation de certains principes dans les systèmes législatifs aux niveaux régional et local.

3. De nombreux problèmes environnementaux et sociaux se posent au niveau local où le rôle des collectivités locales dans l'élaboration, l'application et la mise en œuvre des politiques est primordial. Même lorsque des questions (comme l'effet de serre) se posent aux niveaux international et national, la plupart des solutions trouvées et des remèdes appliqués ont une origine locale ou régionale.

B. Le CPLRE adhère aux principes du développement durable qui devraient comprendre la réalisation des objectifs suivants:

1. Respect du potentiel du milieu naturel avec amélioration de la qualité de vie;

2. Réalisation de la justice sociale, d'économies durables et de la durabilité environnementale;

3. Introduction d'un système d'équilibrage novateur qui touche tous les aspects du processus décisionnel local et régional;

4. Offre aux générations futures de débouchés au moins aussi bons que ceux dont bénéficie la génération actuelle;

5. Garantie que les plus pauvres et les plus défavorisés de la société ne soient pas, du fait de leur pauvreté, contraints d'ignorer les exigences du développement durable;

6. Intégration des objectifs de la politique de l'environnement dans les politiques sociales et économiques, une approche intersectorielle étant indispensable;

7. Entailing the maintenance of biodiversity: human health, as well as air, water, and soil qualities at standards sufficient to sustain human life and wellbeing, as well as animal and plant life, for all time.

C. The CLRAE asks central governments to give local and regional authorities stronger powers in strategic environmental management, thereby increasing their ability to advance sustainable development.

D. The CLRAE encourages local and regional authorities to make sustainability a key policy objective. In particular, the following action is recommended:

1. To prepare local and regional government for the Local Agenda 21 process, the CLRAE encourages local and regional authorities to
 - 1.1 adhere to the European Sustainable Cities & Towns Campaign, by signing the Aalborg Charter and participating in any network of local or regional authorities that can best provide advice and practical support;
 - 1.2 involve the entirety of their authorities in the implementation of the Local Agenda 21 process, the Council, administration, elected officials, all departments and all other levels of competencies;
 - 1.3 take the lead in expediting the implementation of the Local Agenda 21, by providing sufficient manpower, financial resources and technical facilities;
2. To establish strategies for involving the community, the CLRAE recommends to
 - 2.1 achieve a consensus on a Local Agenda 21 among all sectors of the community;
 - 2.2 build partnerships for concrete projects with clear objectives, and to form working groups, task forces, advisory groups, or round tables;
 - 2.3 seek agreement on the procedures, the stages of the process and the objectives;
 - 2.4 act in partnership with non-governmental organisations, local environmental agencies and the private sector, for example through the establishment of local sustainable development committees;
3. To implement a Local Agenda 21 approach and planning, the CLRAE stresses that:

7. Maintien de la biodiversité, de la santé publique et de la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie et le bien-être de l'homme ainsi que la faune et la flore.

C. Le CPLRE invite les Etats à donner aux collectivités locales et régionales davantage de pouvoirs en matière de gestion stratégique de l'environnement, favorisant ainsi leur capacité à promouvoir le développement durable.

D. Le CPLRE encourage les collectivités locales et régionales à faire de la durabilité un objectif essentiel de leur politique. Les mesures ci-après sont notamment recommandées.

1. Pour préparer les collectivités locales et régionales au processus local de l'Action 21, le CPLRE encourage les collectivités locales et régionales:
 - 1.1. à prendre part à la campagne des villes européennes durables en signant la Charte d'Aalborg et en participant au réseau de collectivités locales et régionales le plus apte à donner des conseils et à apporter un soutien pratique;
 - 1.2. à faire participer l'ensemble de leurs responsables à la mise en œuvre du processus local de l'Action 21 qu'il s'agisse du conseil, de l'administration, des élus, de tous les services et de tous les autres niveaux de compétences;
 - 1.3. à prendre la tête dans la mise en œuvre rapide de l'Action 21 locale en y affectant suffisamment de personnel, de ressources financières et de moyens techniques.
2. Pour définir des stratégies permettant de faire participer la collectivité, le CPLRE recommande:
 - 2.1. de dégager un consensus sur l'Action 21 locale entre tous les secteurs de la collectivité;
 - 2.2. de mettre en place des partenariats aux fins de projets concrets ayant des objectifs clairs et de constituer des groupes de travail, groupes d'action, groupes consultatifs ou tables rondes;
 - 2.3. de chercher à dégager un accord sur les procédures, les étapes du processus et les objectifs;
 - 2.4. d'agir de concert avec les organisations non gouvernementales, les organismes locaux spécialisés dans l'environnement et le secteur privé en constituant par exemple des comités locaux du développement durable.
3. Pour une approche et une planification correspondant aux principes de l'Action 21 locale, le CPLRE souligne que:

- 3.1 Local Agenda 21 is a participatory process which requires a systematic step by step procedure including the identification of targets;
- 3.2 awareness-raising and education is essential to achieve a true understanding of the inter-relationship between social, economic and environmental aspects;
- 3.3 local and regional authorities should develop programmes for environmental education in schools and other similar establishments within their boundaries;
- 3.4 sustainable development planning and implementation requires the application of cross-sectorial approaches, taking into consideration environmental, social and economic aspects;
4. To establish inter-authority partnerships and co-operation, the CLRAE advocates
 - 4.1 the involvement of different government and administrative levels in all sustainability initiatives and programmes;
 - 4.2 the setting up of environmental twinnings or partnerships between local and regional authorities throughout Europe;
 - 4.3 the provision of practical support, guidance and training through the associations, networks and training centres of local and regional authorities;

E. In order to realise the aims of Agenda 21 the CLRAE recommends that local and regional authorities implement the following strategies:

1. WATER SUPPLY
 - increase the protection and management of water resources;
 - develop the collection, treatment and recycling of waste water;
 - reduce the pollution of groundwater which causes problems to drinking water supplies.
2. SOLID WASTE MANAGEMENT
 - avoid the production of waste. Setting objectives to achieve the continuous reduction of the catalogue of types of waste and their volume;
 - reduce the packaging. The banning of excessive packaging. Incentives for biodegradable, reusable or recyclable packaging. Tax on plastics and other non-biodegradable packaging and materials;

- 3.1. l'Action 21 locale est un processus participatif qui appelle une procédure systématique et graduelle comprenant la définition d'objectifs;
- 3.2. la sensibilisation et l'éducation sont essentielles pour véritablement faire comprendre l'interdépendance qui existe entre les aspects sociaux, économiques et écologiques;
- 3.3. les collectivités locales et régionales doivent mettre au point des programmes d'éducation à l'environnement dans les écoles et les autres établissements analogues situés sur leur territoire;
- 3.4. la planification et la mise en œuvre du développement durable appellent l'application d'approches intersectorielles tenant compte des aspects environnementaux, sociaux et économiques.
4. Pour établir des partenariats et une coopération entre les collectivités, le CPLRE préconise:
 - 4.1. de faire participer les différents niveaux de l'Etat et de l'administration à tous les programmes et initiatives liés à la durabilité;
 - 4.2. d'instituer des jumelages ou des partenariats entre les collectivités locales et régionales dans toute l'Europe;
 - 4.3. d'offrir soutien, conseils et formation pratiques par l'intermédiaire des associations, des réseaux et des centres de formation des collectivités locales et régionales.

E. Pour réaliser les objectifs de l'Action 21, le CPLRE recommande aux collectivités locales et régionales d'appliquer les stratégies suivantes:

1. ALIMENTATION EN EAU:
 - renforcer la protection et la gestion des ressources en eau;
 - développer la collecte, le traitement et le recyclage des eaux usées;
 - réduire la pollution des eaux souterraines qui compromet l'approvisionnement en eau potable.
2. GESTION DES DÉCHETS SOLIDES:
 - éviter la production de déchets. Fixer des objectifs pour parvenir à une réduction constante du catalogue des types de déchets et de leur volume;
 - réduire les emballages. Interdire les emballages excessifs; favoriser la production d'emballages biodégradables, réutilisables ou recyclables. Imposer des taxes sur les matières plastiques et sur les autres emballages et matériaux non biodégradables;

- recovery of materials through the separation of waste at source of waste production or by mechanical sorting (or other means) at a later stage in the waste disposal chain;
- develop the collection, treatment and recycling of industrial waste;
- incentives for local partners who produce less waste and manage the recyclable materials at source, e.g. reduction of municipal taxes.

3. AIR QUALITY

- promote action programmes to reduce pollution sources and harmful emissions;
- operate air pollution monitoring networks in cities;
- take appropriate traffic measures in order to reduce the level of air pollution due to motor traffic;
- promote the use of less polluting urban and domestic heating systems.

4. TRANSPORT

- improve the quality of the public transport system (frequency, location of stops/stations, safety, ticket-check);
- encourage the use of vehicles with low levels of exhaust emission;
- give priority to ecologically sound means of transport (bike and ride facilities);
- link local public transport services within regions.

5. NATURE PROTECTION

- encourage the use of "clean" technology, renewable, alternate energy sources (e.g. solar collectors, solar cells and heat pumps, etc.);
- promote the active conservation and avoid the destruction of the urban cultural heritage in all its expression;
- safeguard a necessary quantity of land for the development of green areas, large parks, buffer zones within the city;
- protect and manage the water features of the city;
- promote the use of an adapted form of EIA (Environmental Impact Assessment) designed to ensure the conservation and sound management of cultural values.

6. TOURISM

- reorganise the tourist circuits in order to achieve a balanced distribution of the additional people moving through the urban

- récupérer les matériaux par leur séparation à la source de production des déchets par un tri mécanique (ou d'autres moyens) à un stade ultérieur de leur élimination;
- développer la collecte, le traitement et le recyclage des déchets industriels;
- inciter les partenaires locaux à produire moins de déchets et à gérer les matières recyclables à la source, par exemple en réduisant les impôts communaux.

3. QUALITÉ DE L'AIR :

- des programmes d'action visant à réduire les sources de pollution et les émissions nocives;
- mettre en place des réseaux de surveillance de la pollution de l'air dans les villes;
- prendre des mesures appropriées en matière de circulation afin de réduire le niveau de pollution de l'air dû aux véhicules à moteur;
- promouvoir l'utilisation de systèmes de chauffage urbains et individuels moins polluants.

4. TRANSPORT:

- améliorer la qualité du système de transport public (fréquence, emplacement des arrêts et des stations, sécurité, contrôle des billets);
- encourager l'utilisation de véhicules à faibles taux de gaz d'échappement;
- donner la priorité aux moyens de transport non polluants (vélo et cheval);
- relier les services locaux de transport public au niveau régional.

5. PROTECTION DE LA NATURE :

- encourager l'utilisation de techniques «propres», de sources d'énergie renouvelables ou de substitution (par exemple: capteurs solaires, piles solaires et pompes à chaleur, etc.);
- promouvoir la conservation active et éviter la destruction du patrimoine culturel urbain sous toutes ses formes;
- préserver suffisamment de terrains pour y aménager des espaces verts, des grands parcs, des zones tampons dans les villes;
- protéger et gérer les voies et plans d'eau de la ville;
- promouvoir l'utilisation d'une forme adaptée d'évaluation de l'impact sur l'environnement afin d'assurer la préservation et la gestion saine des valeurs culturelles.

6. TOURISME :

- réorganiser les circuits touristiques de manière à équilibrer la répartition des personnes supplémentaires qui se déplacent dans l'espace

space. This should seek to avoid high concentrations in limited spaces, normally linked to important monuments;

- policies must guarantee the fair distribution of tourist flows and financial gains and effective and lasting benefits for the community's and region's development;
- conserve and enhance local cultural values in order to prevent the loss of identity.

7. INVOLVEMENT OF THE COMMUNITY

- promote awareness raising and education about environmental protection and sustainable development;
- promote and facilitate public involvement in decision making processes.

Appendix

Declaration on sustainable development

by

(name of local or regional authority)

We endorse the principles of Sustainable Development, comprising the following objectives:

1. Staying within the capacities of the natural environment.
2. Attaining social justice, a sustainable economy and environmental sustainability.
3. Meeting present needs without compromising the ability of future generations to meet their own needs.
4. Ensuring that the poorest and most disadvantaged in society are not, by reason of their poverty, forced to ignore the requirements of Sustainable Development.
5. Integrating social, economic and environmental policies in a cross-sectoral approach.
6. Maintaining biodiversity and human health; and standards of air, water and soil quality sufficient to sustain human life and well-being, as well as animal and plant life.
7. Involving citizens, local organisations, and businesses in creating strategies for Sustainable Development, and in agreeing and implementing Action Plans (Local Agenda 21).

In pursuing these objectives, we will adopt the guidelines set out in the CLRAE Declaration on Sustainable Development at Local and Regional levels.

Signed: Dated

urbain. Il conviendrait de chercher à éviter les fortes concentrations dans des espaces réduits, normalement liées aux monuments importants;

- garantir une juste répartition des flux touristiques et des gains financiers ainsi que l'obtention de bénéfices réels et durables pour le développement de la collectivité et de la région;
- préserver et promouvoir les valeurs culturelles locales afin d'éviter toute perte d'identité.

7. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ :

- promouvoir la sensibilisation et l'éducation à la protection de l'environnement et au développement durable;
- promouvoir et faciliter la participation du public aux processus décisionnels.

Annexe

Déclaration sur le développement durable

de

(nom de la collectivité locale ou régionale)

Nous adhérons aux principes du développement durable qui comprennent les objectifs suivants:

1. Respecter le potentiel du milieu naturel;
2. Parvenir à la justice sociale, à une économie durable et à la durabilité environnementale;
3. Répondre aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à faire face à leurs propres besoins;
4. Veiller à ce que les plus pauvres et les plus défavorisés de la société ne soient pas, du fait de leur pauvreté, contraints d'ignorer les exigences du développement durable;
5. Intégrer les politiques sociales, économiques et environnementales dans une approche plurisectorielle;
6. Maintenir la biodiversité et la santé publique ainsi que la qualité de l'air, de l'eau et du sol à des niveaux suffisants pour protéger durablement la vie et le bien-être de l'homme ainsi que la faune et la flore;
7. Associer les citoyens, les organisations locales et les entreprises à l'élaboration de stratégies aux fins du développement durable et à l'adoption et l'exécution des plans d'action (Action 21 locale).

Dans la réalisation de ces objectifs, nous adopterons les principes directeurs énoncés dans la Déclaration du CPLRE sur le développement durable aux niveaux local et régional.

Signature: Date:

Explanatory Memorandum

Sustainable Development, as defined in the Brundtland Report, is development which meets the needs of the present generation without compromising the ability of future generations to meet their own needs.

The UN conference on Environment and Development, held in Rio in 1992 adopted Agenda 21, detailing a set of programmes aimed at achieving an ecologically sustainable future. The agreements reached at Rio underline the interdependence of issues across sectors and at each level from global to local. Two-thirds of the recommended actions need to be initiated and carried out at the local/regional level. Agenda 21 states that:

“Each Local Authority should enter into a dialogue with its citizens, local organisations and private enterprises and adopt a “**Local Agenda 21**”. Through consultation and consensus-building, local authorities would learn from citizens and from local, civic, community, business and industrial organisations and acquire the information needed for formulating the best strategies. The process of consultation would increase household awareness of sustainable development issues. Local authority programmes, policies, laws and regulations to achieve Agenda 21 objectives would be assessed and modified, based on local programmes adopted”.

In order to attain consensus about the infrastructures needed for environmental protection, as well as the other aspects of sustainable development, a “Local Agenda 21” will need to identify and adopt appropriate evaluation and feedback methods.

The **Aalborg Charter of European Cities and Towns towards Sustainability**, adopted in 1994, lays down a commitment to pursue the implementation of sustainability through local action plans. By joining the **European Sustainable Cities and Towns Campaign**, participating authorities indicate their willingness to achieve a consensus within their communities on a Local Agenda 21. In 1996 the campaign entered into its second phase with the endorsement of the **Lisboa Action Plan**, focusing on the implementation of the principles set out in the Charter.

The Congress of Local and Regional Authorities in Europe considers the promotion of sustainable development at local and regional levels as one of its priorities. In June 1997 the CLRAE adopted the **Declaration on Sustainable Development at Local and Regional Levels** to encourage local and regional authorities to make sustainable development a key objective in their policies.

Local and regional authorities of Europe are invited to endorse the declaration by signing the concise version of the document on previous page.

Note explicative

Le développement durable, tel que défini dans le rapport Brundtland, est un développement qui répond aux besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à faire face à leurs propres besoins.

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue en 1992 à Rio, a adopté l'Action 21 qui contient une série de programmes visant à assurer un avenir écologiquement durable. Les accords dégagés à Rio soulignent l'interdépendance des problèmes à travers les secteurs à tous les niveaux, du mondial au local. Les deux tiers des mesures recommandées doivent être lancées et exécutées au niveau local/régional. L'Action 21 énonce que:

«Chaque collectivité locale doit établir un dialogue avec ses citoyens, ses organisations locales, ses entreprises privées et adopter un processus de l'**Action 21 locale**. C'est en procédant à des consultations et en dégagant un consensus que les collectivités locales tireront des enseignements de leurs citoyens et des organisations locales, municipales, communautaires, commerciales et industrielles et disposeront des informations nécessaires pour formuler les meilleures stratégies. Le processus de consultation fera mieux comprendre aux ménages les problèmes liés au développement durable. Les programmes, politiques, textes et réglementations que les collectivités locales adopteront pour atteindre les objectifs de l'Action 21 seront évalués et modifiés en fonction des programmes locaux mis en place».

Afin de dégager un consensus sur les infrastructures nécessaires à la protection de l'environnement ainsi que sur d'autres aspects du développement durable, un processus local de l'Action 21 devra définir et adopter des méthodes appropriées d'évaluation et de retour de l'information.

La Charte d'Aalborg des villes européennes pour la durabilité, adoptée en 1994, énonce l'engagement des villes à œuvrer en faveur de la durabilité moyennant des plans d'action locaux. En participant à la **Campagne des villes européennes durables**, les autorités marquent leur souhait de dégager un consensus au sein de leurs collectivités sur le processus de l'Action 21 locale. En 1996, la campagne est entrée dans sa deuxième phase avec l'approbation **du plan d'action de Lisbonne** axé sur l'application des principes énoncés dans la charte.

Le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe considère la promotion du développement durable aux niveaux local et régional comme l'une de ses priorités. En juin 1997, il a adopté **la Déclaration sur le développement durable aux niveaux local et régional** pour encourager les collectivités locales et régionales à faire du développement durable un objectif essentiel de leur politique.

Les collectivités locales et régionales d'Europe sont invitées à approuver la déclaration en signant la version concise de la page précédente.